
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUILLET 2016 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-366

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour **en ajoutant** au point 39 Affaires nouvelles, les points suivants:

39.1 Avis de motion - Règlement 1008-2 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de modifier la délimitation du secteur d'application, de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales

39.2 Appropriation de surplus – Travaux d'entretien et de fondation de rues

Et **en retirant** les points suivants :

12. Adoption du projet - Règlement 1008-1 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales

14. Octroi de contrat – Prévention incendie en gestion complète des risques moyens à très élevés

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2016 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2016 à 11h30
4. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 27 juin 2016
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 Roberts Myrtle Vineberg – 3743, chemin du Mont-Snow – Lot 5 302 239 – Zone A1-4 – Règlement de zonage no 402 - Bâtiment principal
- 5.2 François Massicotte et Micheline Rainville – 3935, rue Saint-Vincent – Lot 5 300 896 – Zone R1-19 – Règlement de zonage no 372-89 - Bâtiment accessoire
- 5.3 Gaétane Alarie – 3832, rue Sainte-Anne – Lot 5 301 622 – Zone R2-24 – Règlement de zonage no 372-89 - Bâtiment principal
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 Gilbert Breault et Ginette Bourdon – 3150, 11e Avenue – Lot 5 300 919 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.2 9282-8243 Québec inc. – 3622, rue Queen – Lot 4 994 163 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne

- 6.3 Société de gestion R.J.F. Inc. – 3293-3295, 4E Avenue – Lot 4 994 282 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.4 Auberge Restaurant Yucca Riviera Inc. – 3710-3712, rue Saint-Patrick – Lot 4 994 198 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.5 Résidence funéraire Labrèche inc. – 3283-3285, 4e Avenue – Lot 4 994 280- Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.6 Yanic Goulet – 3505-3509, rue Robinson – Lot 4 994 584 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.7 Sybel dentisterie – 3285, 1ère Avenue, local 110 – Lot 4 994 858 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.8 Gestion Jean-Philippe Robitaille Inc. – 3818, rue Pellan – Lot 5 528 949 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment principal
- 6.9 Mark Stewart – 3649-3659, rue Queen – Lot 4 994 146 - Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 7. Première période de questions

AVIS DE MOTION

- 8. Avis de motion — Règlement numéro 48-2016-2 modifiant le Règlement numéro 48-2016 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables

RÈGLEMENTS

- 9. Adoption du Règlement numéro 93-2016 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Grande-Allée
- 10. Adoption du Règlement numéro 372-89-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 logements dans la zone R4-92 – Chemin Saint-Alphonse
- 11. Adoption du second projet - Règlement 372-89-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 – Rue Queen
- 12. Adoption du projet - Règlement 1008-1 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales **(RETIRÉ)**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 13. Octroi de contrat – Pavage de diverses rues 2016 – Phase 2
- 14. Octroi de contrat – Prévention incendie en gestion complète des risques moyens à très élevés **(RETIRÉ)**
- 15. Nouveau concept et Octroi de contrat - Service animalier – SPCA Lanaudière Basses-Laurentides
- 16. Concession casse-croûte – Plage municipale - Saison estivale 2016

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 17. Échange de propriétés – Partie des Lots n° 4 994 706 et 4 996 196 – Garage municipal et 3^e Avenue en échange du lot vacant n° 4 994 278 – Rue Church
- 18. Certificat de la municipalité attestant la conformité d'un projet aux règlements municipaux – Concassage Carroll inc. - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- 19. Mandat professionnel - Recours en démolition – Lot immatriculé 8003-34-9539 – 4475, rue des Épinettes
- 20. Mandat professionnel - Recours en démolition – Lot immatriculé 8003-45-0957 – 4568, rue des Épinettes
- 21. Prévisions budgétaires 2016 - Office municipal d'habitation (OMH)
- 22. Emprunt au fonds de roulement – Travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal à l'hôtel de ville
- 23. Interdiction de stationnement et d'arrêt – Passage piétonnier - Rue Albert
- 24. Demande d'installation d'un luminaire de rue – Intersection des rues Kaiser et Apollo
- 25. Installation de panneaux « Arrêt » - Rue Kaiser – Intersection rue Apollo
- 26. Installation de panneaux « Arrêt » - 17e Avenue - Intersection rue Rowan
- 27. Dépôt des Protocoles d'intervention - Service de la sécurité incendie
- 28. Embauche – Constable spécial — Saison estivale 2016

29. Demande des scouts de Montréal (Ste-Bibianne)
30. Demande d'affichage temporaire - Chambre de commerce de Rawdon – Vente trottoir - Rue Queen
31. Tournoi de golf annuel – Chambre de commerce Haute-Matawinie
32. Certificat de paiement numéro 1 - Excavation Carroll inc. - Travaux de nivellement du stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale – Plage municipale
33. Certificat de paiement numéro 1 - Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc. - Travaux de rénovation de la toiture au centre communautaire de Rawdon — Centre Metcalfe
34. Certificat de paiement numéro 6 – Acceptation finale - Les Entreprises Christian Arbour inc. - Construction du bâtiment de service - Plage municipale
35. Certificat de paiement numéro 3 – Construction Sinistre Lanaudière inc. - Travaux de restauration après incendie - Garage municipal
36. Certificat de paiement numéro 10 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick — Bernard Malo inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

37. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 37.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 37.2 Liste des chèques émis
 - 37.3 Liste des chèques annulés
 - 37.4 Liste des prélèvements
 - 37.5 Liste des engagements
 - 37.6 Liste des virements budgétaires
 - 37.7 Journal des salaires nets
38. Correspondance
 - 38.1 Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – Encadrement chiens dangereux
39. Affaires nouvelles
 - 39.1 Avis de motion - Règlement 1008-2 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de modifier la délimitation du secteur d'application, de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales **(AJOUT)**
 - 39.2 Appropriation de surplus – Travaux d'entretien et de fondation de rues **(AJOUT)**
40. Deuxième période de questions
41. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUIN 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JUIN 2016 À 11H30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2016 à 11h30 a été remise aux membres du conseil.

16-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2016 à 11h30, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2016

16-368 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 27 juin 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Roberts Myrtle Vineberg – 3743, chemin du Mont-Snow – Lot 5 302 239 – Zone A1-4 – Règlement de zonage no 402 - Bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 juin 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Roberts Myrtle Vineberg visant à rendre conforme la marge de recul du bâtiment principal (résidence). Ledit bâtiment possède une marge de recul de 5.9 mètres en lieu et place de la marge de recul de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.8.2C) du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00504, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 François Massicotte et Micheline Rainville – 3935, rue Saint-Vincent – Lot 5 300 896 – Zone R1-19 – Règlement de zonage no 372-89 - Bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 juin 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur François Massicotte et madame Micheline Rainville visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à la superficie maximale autorisée. Ledit bâtiment accessoire possède une superficie de 114 mètres carrés malgré la superficie maximale autorisée de 85 mètres carrés pour une remise selon l'article 4.1.1.2.5 du Règlement de zonage n° 372-89.

Considérant que la moitié arrière du terrain est en pente et boisé, que le demandeur souhaite éviter la construction d'un second bâtiment accessoire du côté droit de la résidence afin de limiter le déboisement et que le respect de la réglementation oblige la construction d'un second bâtiment accessoire à la gauche de la résidence, la demande est acceptable.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-370 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00540, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 Gaétane Alarie – 3832, rue Sainte-Anne – Lot 5 301 622 – Zone R2-24 – Règlement de zonage no 372-89 - Bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 juin 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Gaétane Alarie visant à rendre conforme la marge latérale du bâtiment principal (abri d'auto permanent). Ledit abri d'auto permanent possède une marge latérale de 0.3 mètre en lieu et place de la marge latérale de 1 mètre exigée en vertu de l'article 4.1.1.1.2 A)1 du Règlement de zonage n°372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00545, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 juin 2016.

16-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 Gilbert Breault et Ginette Bourdon – 3150, 11e Avenue – Lot 5 300 919 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.2 9282-8243 Québec inc. – 3622, rue Queen – Lot 4 994 163 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau se retire pour ce point, ayant un conflit d'intérêt direct étant administrateur de l'entreprise.

- 6.3 Société de gestion R.J.F. Inc. – 3293-3295, 4e Avenue – Lot 4 994 282 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.4 Auberge Restaurant Yucca Riviera Inc. – 3710-3712, rue Saint-Patrick – Lot 4 994 198 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation

Uniquement le projet de construction d'une terrasse excluant le prolongement du toit.

- 6.5 Résidence funéraire Labrèche inc. – 3283-3285, 4e Avenue – Lot 4 994 280- Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.6 Yanic Goulet – 3505-3509, rue Robinson – Lot 4 994 584 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.7 Sybel dentisterie – 3285, 1ère Avenue, local 110 – Lot 4 994 858 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.8 Gestion Jean-Philippe Robitaille Inc. – 3818, rue Pellan – Lot 5 528 949 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment principal

De suspendre la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.9 Mark Stewart – 3649-3659, rue Queen – Lot 4 994 146 - Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprend son siège.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2016 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES

16-373

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2016-2 modifiant le Règlement numéro 48-2016 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables.

RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2016 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ GRANDE-ALLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin privé Grande-Allée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 93-2016 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Grande-Allée, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 7 LOGEMENTS DANS LA ZONE R4-92 – CHEMIN SAINT-ALPHONSE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 logements dans la zone R4-92;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2016, qu'un premier projet de règlement a été adopté le 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 7 juin 2016 et qu'un second projet de règlement a été adopté le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 logements dans la zone R4-92 – Chemin Saint-Alphonse, tel que remis aux membres du conseil.

II. ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 372-89-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE C13-524 – RUE QUEEN

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 juin 2016, qu'un premier projet de règlement a été adopté le 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 372-89-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 – Rue Queen, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 1008-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE 4 LOGEMENTS ET PLUS AFIN DE RÉVISER LES CRITÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PÉNALES (RETIRÉ)

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 22 juin 2016 pour la phase 2 des travaux de pavage sur diverses rues 2016;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 7 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (pavage Roy) pour un montant de 1 246 632,45 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT DES TRAVAUX (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)	1 246 632,45 \$	Non-conformité mineure
Pavage JD inc.	1 344 485,38 \$	Conforme
Excavation Normand Majeau inc.	1 392 151,89 \$	Conforme
Sintra inc.	1 426 698,39 \$	Conforme
Pavage Jérômien inc.	1 443 408,80 \$ (Prix corrigé)	Non-conformité majeure
Maskimo Construction	1 619 693,57 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 8 juillet 2016.

16-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Modifiée
par
résolution
16-416
21/07/2016

D'octroyer le contrat pour les travaux de pavage sur diverses rues 2016 – Phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9306-1380 Québec inc., pour un montant de 1 246 632,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à répartir le coût des travaux de la façon suivante et d'effectuer les écritures comptable qui s'imposent :

- Un montant de 685 000 \$ est affecté au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) dans la catégorie *travaux de voirie*, remboursable sur une période de 20 ans
- Un montant de 385 000 \$ est affecté au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie 2015), dont un montant de 335 000 \$ (ch. Forest) sera remboursable sur une période de 10 ans, en remplacement d'achat d'équipements, et un montant de 50 000 \$ (rue des Cascades) dans la catégorie *travaux de voirie*, remboursable sur une période de 20 ans

- Un montant de 152 075 \$ est approprié du surplus libre de la Municipalité
- D'effectuer le transfert budgétaire suivant : un montant de 19 420 \$ du poste budgétaire numéro 02-320-00-520 au poste budgétaire numéro 03-330-00-000.

Le certificat de crédit numéro 2016-00120 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – PRÉVENTION INCENDIE EN GESTION COMPLÈTE DES RISQUES MOYENS À TRÈS ÉLEVÉS (RETIRÉ)

15. NOUVEAU CONCEPT ET OCTROI DE CONTRAT - SERVICE ANIMALIER – SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour le Service animalier est échu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir à la population un service de contrôle animalier qui est opérationnel, disponible en tout temps et à la hauteur des attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT les inquiétudes et les préoccupations récemment manifestés par certains citoyens quant au bien-être des animaux et à la transparence du conseil municipal en matière de gestion du Service animalier;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition lors de la séance du conseil municipal du 14 juin dernier;

CONSIDÉRANT la présentation d'un nouveau concept de gestion animalière sur le territoire de la Municipalité par la direction générale;

CONSIDÉRANT l'appui et l'assentiment du conseil municipal à l'implantation de ce nouveau concept de gestion animalière;

CONSIDÉRANT la volonté de négocier et de conclure un nouveau contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, organisme sans but lucratif voué fondamentalement au bien-être des animaux de compagnie, le tout afin d'assurer une continuité des services animaliers offerts sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que le nouveau contrat soit d'une durée de 2½ ans, soit du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2018, avec possibilité de prolongement pour une (1) année additionnelle;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2.1° de l'article 938 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux inquiétudes des citoyens en matière de gestion animalière, le conseil municipal souhaite également procéder à la création d'un comité du Service animalier au cours de l'automne 2016, lequel sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal, deux (2) membres de la communauté, d'un (1) représentant du Service animalier et d'un (1) employé municipal désigné par le conseil municipal agissant à titre de personne-ressource.

16-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à négocier et à conclure, le cas échéant, un nouveau contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour le service de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité.

De prendre acte qu'il serait souhaitable que le nouveau contrat soit d'une durée de 2½ ans, soit du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2018, avec possibilité de prolongement pour une (1) année additionnelle.

De procéder à la création d'un comité du Service animalier au cours de l'automne 2016, lequel sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal, deux (2) membres de la communauté, d'un (1) représentant du Service animalier et d'un (1) employé municipal désigné par le conseil municipal agissant à titre de personne-ressource.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La présente résolution abroge les résolutions numéro 16-123 et 16-241.

Le certificat de crédit numéro 2016-00115 a été émis pour autoriser cette dépense.

16. CONCESSION CASSE-CROÛTE – PLAGE MUNICIPALE - SAISON ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de continuer à offrir un service de casse-croûte à la plage municipale durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT les négociations avec la Maison des jeunes de Rawdon, organisme à but non lucratif, pour offrir ce service au cours de la période estivale 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-379 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de concession de casse-croûte à la plage municipale pour la saison estivale 2016 avec la Maison des jeunes de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre les parties.

La présente résolution abroge la résolution numéro 16-126.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS – PARTIE DES LOTS N° 4 994 706 ET 4 996 196 – GARAGE MUNICIPAL ET 3^E AVENUE EN ÉCHANGE DU LOT VACANT N° 4 994 278 – RUE CHURCH

CONSIDÉRANT les négociations et les démarches actuellement en cours pour l'acquisition de l'immeuble désigné comme étant le lot n° 4 994 313, situé au 3583, rue Metcalfe, pour l'implantation éventuelle d'un bâtiment à vocation culturelle/communautaire/loisirs, lequel profitera à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de se porter acquéreur du lot vacant n° 4 994 278, situé sur la rue Church, lequel est adjacent au lot n° 4 994 313, situé au 3583, rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT QU'afin d'acquérir et en échange du lot vacant n° 4 994 278 situé sur la rue Church, la Municipalité serait disposée à céder une partie des lots 4 994 706 et 4 996 196 (Garage municipal et 3^e Avenue), propriété de cette dernière;

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan préliminaire au conseil municipal par la direction générale.

16-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier, à signer et à déposer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, une offre d'échange de terrains, pour l'acquisition du lot vacant n° 4 994 278 situé sur la rue Church, en échange d'une partie des lots n° 4 994 706 et 4 996 196 (Garage municipal et 3^e Avenue), avec ou sans contrepartie.

De mandater les professionnels jugés nécessaires (ex. experts, évaluateur, arpenteur, notaire) afin d'effectuer diverses inspections et vérifications sur l'immeuble et afin de parfaire les transactions, la répartition des frais s'y rattachant devant faire l'objet d'une entente entre les parties.

Ces dépenses sont affectées au Règlement d'emprunt numéro 149.

18. CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ ATTESTANT LA CONFORMITÉ D'UN PROJET AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX – CONCASSAGE CARROLL INC. - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Concassage Carroll inc., lequel sera déposé auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'exploitation éventuelle d'une carrière sur le chemin Hobbs;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 168-2015 de la MRC Matawinie modifiant le schéma d'aménagement afin d'abroger les normes et directives d'aménagement relatives aux gravières et aux sablières, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 402-38-3 de la Municipalité modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin d'abroger le

chapitre 15 concernant les dispositions applicables à l'exploitation commerciale de sablières, gravières, carrières, se conformant ainsi au schéma d'aménagement de la MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande d'attestation de la conformité du projet aux règlements municipaux pour la demande à être déposée auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise Concassage Carroll inc. ne contrevient à aucun règlement municipal et qu'il y a lieu de signer l'attestation de la conformité du projet aux règlements municipaux, la Municipalité demandant que toutes les précautions nécessaires soient retenues afin d'éviter tout préjudice aux résidents localisés dans l'aire d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'inclure au certificat attestant la conformité du projet, les éléments suivants :

- Exploitation d'une carrière à moins de 600 mètres d'habitations avec opération de concassage et tamisage sur une portion des lots n°5 302 326 et 5 302 448, lesquels sont localisés à la limite du périmètre urbain;
- L'aire d'exploitation est située à l'intérieur de la zone EX-1 applicable au règlement de zonage numéro 402 autorisant les industries extractives de la catégorie Industriel (carrière, sablière et gravière);
- L'aire d'exploitation de la carrière projetée est localisée à moins de 600 mètres du territoire zoné par la municipalité pour des fins résidentielles et mixtes;
- Que la résidence la plus rapprochée, excluant l'habitation appartenant au propriétaire du terrain, est localisée approximativement à 70 mètres de l'aire d'exploitation;
- Certaines habitations à proximité sont desservies par un puits privé;
- Qu'un certificat d'autorisation devra être obtenu de la municipalité avant la mise en exploitation de la carrière et qu'un plan de réaménagement devra accompagner la demande de certificat.

16-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule ci-avant mentionné fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici récité au long.

De transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le certificat attestant la conformité du projet de l'entreprise Concassage Carroll inc. aux règlements municipaux, incluant les éléments mentionnés au préambule de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. MANDAT PROFESSIONNEL - RECOURS EN DÉMOLITION – LOT IMMATRICULÉ 8003-34-9539 – 4475, RUE DES ÉPINETTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble identifié comme étant le lot immatriculé 8003-34-9539 est dans un état tel, qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QU'une partie du bâtiment s'est effondrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment, afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 4475, rue des Épinettes (lot immatriculé 8003-34-9539).

16-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 4475, rue des Épinettes (lot immatriculé 8003-34-9539).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0116 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. MANDAT PROFESSIONNEL - RECOURS EN DÉMOLITION – LOT IMMATRICULÉ 8003-45-0957 – 4568, RUE DES ÉPINETTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble identifié comme étant le lot immatriculé 8003-45-0957 est dans un état tel, qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QU'une partie du bâtiment s'est effondrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment, afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 4568, rue des Épinettes (lot immatriculé 8003-45-0957).

16-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 4568, rue des Épinettes (lot immatriculé 8003-45-0957).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0116 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT la demande d'approbation des prévisions budgétaires 2016 modifiées reçue de l'Office municipal d'habitation de Rawdon en date du 22 juin 2016, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme de 15 613,00 \$ soit 2 000 \$ de plus que lors de l'acceptation des prévisions budgétaires 2016 initiales.

16-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le budget modifié de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016.

D'autoriser le paiement de 2 000 \$ représentant l'écart entre le budget accepté et le budget révisé pour l'année 2016.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00114 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT MUNICIPAL À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal à l'hôtel de ville, pour un montant de 162 862,09 \$, taxes incluses, auxquels est réservée une somme additionnelle de 10 000 \$ pour des travaux complémentaires, le tout selon les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter un montant de 100 000 \$, au fonds de roulement en paiement partiel de ces travaux.

16-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser un emprunt de 100 000 \$ au fonds de roulement pour les travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal à l'hôtel de ville, remboursable sur une période de dix (10) ans.

Le certificat de crédit numéro 2016-0117 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ARRÊT – PASSAGE PIÉTONNIER – RUE ALBERT

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal à la sécurité des élèves et à la nécessité d'avoir une signalisation adéquate aux abords des écoles afin de garantir une sécurité maximale;

CONSIDÉRANT l'acquisition récente de signalisation qui sera installée aux abords de l'école des Cascades, pavillons Saint-Louis et Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également réservé une somme additionnelle pour des travaux d'aménagement, dont le marquage de la chaussée et l'installation de bollards;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la visibilité du passage piétonnier situé sur la rue Albert devant l'école des Cascades – Pavillon Saint-Louis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt sur une distance de trois (3) mètres précédant le passage piétonnier sur la rue Albert entre les 6^e et 7^e avenues.

16-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'interdire le stationnement et l'arrêt sur une distance de trois (3) mètres précédant le passage piétonnier sur la rue Albert entre les 6^e et 7^e avenues.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout conformément au Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

24. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE – INTERSECTION DES RUES KAISER ET APOLLO

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'un luminaire de rue à l'intersection des rues Kaiser et Apollo, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

16-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED à l'intersection des rues Kaiser et Apollo.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0118 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » - RUE KAISER – INTERSECTION RUE APOLLO

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés deux (2) panneaux «Arrêt» sur la rue Kaiser, à l'intersection de la rue Apollo, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

16-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de deux (2) panneaux « Arrêt » sur la rue Kaiser à l'intersection de la rue Apollo.

26. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » - 17E AVENUE - INTERSECTION RUE ROWAN

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés deux (2) panneaux «Arrêt» sur la 17^e Avenue, à l'intersection de la rue Rowan, afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

16-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de deux (2) panneaux « Arrêt » sur la 17^e Avenue, à l'intersection de la rue Rowan.

27. DÉPÔT DES PROTOCOLES D'INTERVENTION - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie a procédé à l'élaboration de nouveaux protocoles d'intervention afin d'effectuer une mise à jour de ceux-ci en fonction des besoins actuels, le tout tel que présenté au conseil municipal par le directeur du Service de la sécurité incendie.

16-390 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les protocoles d'intervention du Service de la sécurité incendie.

28. EMBAUCHE – CONSTABLE SPÉCIAL — SAISON ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT la démission d'un étudiant occupant la fonction de constable spécial pour la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste laissé vacant et de procéder à l'embauche de M. William Théroux-Pressé;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

16-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher M. William Théroux-Pressé à titre de constable spécial, pour la saison estivale 2016 et lui confier le mandat d'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 100-02-2 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de construction numéro 373-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)
- Règlement de construction numéro 403 (Canton)
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 25-2006 et ses amendements concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Article 147 du Code de procédure pénale

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0074 avait été émis pour autoriser l'embauche des constables spéciaux, la rémunération de ces derniers ayant été prévue au budget 2016.

29. DEMANDE DES SCOUTS DE MONTRÉAL (STE-BIBIANNE)

CONSIDÉRANT QUE, depuis huit (8) ans, les scouts de Montréal font du camping sur une propriété privée du chemin du lac Gratten et organisent une journée à la plage municipale dans le cadre de leurs activités;

CONSIDÉRANT que les scouts seront à Rawdon entre le 23 juillet et le 1^{er} août 2016 et demandent de bénéficier du tarif « autobus scolaire » pour entrée sur le site de la plage municipale.

16-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les scouts à bénéficier du tarif « autobus scolaire » pour entrer sur le site de la plage municipale dans le cadre de leur activité.

30. DEMANDE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE - CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON – VENTE TROTTOIR - RUE QUEEN

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Chambre de commerce de Rawdon concernant de l'affichage temporaire pour la vente trottoir sur la rue Queen entre le 13 au 17 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon a également effectué auprès de la Municipalité une demande d'affichage sur les panneaux électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon désire installer des enseignes temporaires sur les propriétés des commerçants participants et sur le territoire de la Municipalité afin d'annoncer la tenue de la vente trottoir;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements de zonage numéro 372-89 et 402 prévoient que de telles enseignes doivent être autorisées par voie de résolution.

16-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser une enseigne temporaire sur chaque propriété des commerçants participants à la vente trottoir et d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires d'une dimension de 1.2 m. x 2.4 m. aux endroits suivants :

- À proximité de l'intersection du boulevard Pontbriand et du chemin du lac-Gratten
- À l'intersection de la 3^e avenue et de la rue Metcalfe
- À proximité de l'intersection du chemin de Kildare et de la route 341

Que l'installation de toutes enseignes ne devra pas causer préjudice à la collectivité et qu'elles devront être retirées dans la semaine suivant la tenue de la vente trottoir organisée par La Chambre de commerce de Rawdon qui aura lieu du 13 au 17 juillet 2016. L'installation ainsi que la fourniture de matériel sont assumées par le demandeur. La Chambre de commerce de Rawdon devra obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains sur lesquels les enseignes temporaires seront installées.

31. TOURNOI DE GOLF ANNUEL – CHAMBRE DE COMMERCE HAUTE-MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce Haute-Matawinie le 17 août 2016.

16-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce Haute-Matawinie le 17 août 2016 au montant total de 250 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-0119 est émis pour autoriser cette dépense.

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - EXCAVATION CARROLL INC. - TRAVAUX DE NIVELLEMENT DU STATIONNEMENT, DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE – PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 approuvé par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 42 113,38 \$, taxes incluses, pour les travaux de nivellement du

stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale à la plage municipale par l'entreprise Excavation Carroll inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, gestionnaire de projets en date du 9 juin 2016 et révisées par les Services du greffe et des finances en date du 11 juillet 2016.

16-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 42 113,38 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Carroll inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0078.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - CONSTRUCTION DENIS ET GHYSLAINE GAGNON INC. - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE RAWDON — CENTRE METCALFE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 approuvé par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 69 010,56 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation de la toiture au centre communautaire de Rawdon — Centre Metcalfe, par l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, gestionnaire de projets en date du 16 juin 2016 et révisées par les Services du greffe et des finances en date du 11 juillet 2016.

16-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 69 010,56 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0071.

34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION FINALE - LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC. - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE - PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 6 672,08 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction du bâtiment de service à la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Hébert Zurita, architectes et gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation finale des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 20 juin 2016.

16-397 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 6 672,08 \$ taxes incluses, représentant la libération de la retenue de 1% au montant 4 373,07 \$ ainsi que la retenue spéciale au montant de 1 430 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Christian Arbour inc., lequel sera libéré à la réception des quittances.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – CONSTRUCTION SINISTRE LANAUDIÈRE INC. - TRAVAUX DE RESTAURATION APRÈS INCENDIE - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 11 586,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration après incendie au garage municipal par l'entreprise Construction Sinistre Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 5 juillet 2016.

16-398 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 11 586,25 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Sinistre Lanaudière inc., tel qu'autorisé par les certificats de crédit numéros T16-350-345 et 2016-0060, lequel sera libéré à la réception des quittances.

36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK — BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 10 au montant de 65 542,72 \$ taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo, en date du 5 juillet 2016.

16-399 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 65 542,72\$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

37. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 7 juillet 2016.

16-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

37.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 7 juillet 2016 au montant de 684 164,54 \$

37.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 28 930 à 29 180) au 7 juillet 2016 totalisant 849 962,05 \$

37.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 7 juillet 2016

37.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3080 à 3153) au 7 juillet 2016 totalisant 223 590,87 \$

37.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 7 juillet 2016 totalisant 4 888 566,15 \$

37.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 7 juillet 2016 totalisant 27 508,00 \$

37.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2016 totalisant 287 626,77 \$

38. CORRESPONDANCE

38.1 LETRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – ENCADREMENT CHIENS DANGEREUX

39. AFFAIRES NOUVELLES

39.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1008-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE 4 LOGEMENTS ET PLUS AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU SECTEUR D'APPLICATION, DE RÉVISER LES CRITÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PÉNALES (AJOUT)

16-401 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1008-2 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus afin de modifier la délimitation du secteur d'application, de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales.

39.2 APPROPRIATION DE SURPLUS – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE FONDATION DE RUES (AJOUT)

CONSIDÉRANT QUE des travaux complémentaires d'entretien et de fondation de rues devront être effectués au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approprier un montant de 148 000 \$ du surplus libre pour la réalisation de ces travaux;

16-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approprier un montant de 148 000 \$ du surplus libre pour la réalisation de ces travaux.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

40. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

16-403 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(S)

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault
Maire